RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 259

Autorisant l'occupation du domaine public
SAS RED-TOIT Attila Rodez
Stationnement d'un camion nacelle ou grue

Intervention Crédit Agricole : Travaux en toiture

Le 18 novembre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R241-20-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 09 octobre 2026, par la SAS RED-TOIT Attila Rodez, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, en l'espèce, stationnement d'un camion nacelle ou grue, place de la République pour des travaux en toiture de l'agence Crédit Agricole, le 18 novembre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le 18 novembre 2026, entre 8h00 et 17h00, la société ATTILA RODEZ est autorisée à stationner, Place de la République, sur l'emplacement réservé « Transports de fonds » de l'agence du Crédit Agricole, avec un véhicule de type nacelle ou grue, s'assurant que le stationnement ne soit pas gênant en cas de passage des convoyeurs.

Article 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire comme la sécurité des usagers. Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Gramat, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr

Fait à Gramat, le 15 octobre 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46: 1
Pétitionnaire : 1 Archives Mairie : 1

P/ La Maire : Martine MICHAUX.

L'Adjoint au Maire délégué : Jean-François VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr